



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 septembre 2020

Objet de la délibération

CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AVAP

Le vingt quatre septembre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Christian LE BOULAIRE, Peggy CACLIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Michèle DOLLÉ, Yves DOUAY, Thierry FALQUERHO, Yves GUYOT, Aurélia HENRIO, Gwendal HENRY, Martine JOURDAIN, Catherine JULÉ, Jacques KERZERHO, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Lisenn LE CLOIREC, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Fabrice LEBRETON, Stéphane LOHÉZIC, Valérie MAHÉ, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Tiphaine SIRET, Nadia SOUFFOY, Frédéric TOUSSAINT, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE, Julian PONDAVEN à Laure LE MARÉCHAL

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2020.09.014

CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AVAP

Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT

Par délibération en date du 21 juin 2008, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme relative à la création d'une ZPPAUP puis le Conseil Municipal par différentes délibérations a acté la transformation de la ZPPAUP en AVAP ainsi que la répartition des crédits de paiement.

Le montant de cette autorisation était de 85 000€ pour une durée de 10 ans.

Les dépenses comptabilisées s'élèvent à 83 941.38€ au 27/02/2020.

Cette opération a fait l'objet d'une subvention de la DRAC pour 18 000€ et de la Région pour 10 000€.

L'AVAP ayant été validée, il convient donc de clôturer l'autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du 21 juin 2008 et suivantes,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 31 août 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 7 septembre 2020,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la clôture de l'autorisation de programme relative à l'AVAP

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU